



# INSPIRE

## Infrastructure for Spatial Information in Europe

### Rapport d'État membre : France 2019

---

<b>Title</b>	Rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE – 2019 au titre de l'année 2018
<b>Creator</b>	Point de contact français
<b>Date</b>	9 avril 2019
<b>Subject</b>	
<b>Status</b>	
<b>Publisher</b>	
<b>Type</b>	
<b>Description</b>	Rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire), établi suivant la décision de la Commission du 5 juin 2009 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE en ce qui concerne le suivi et le rapportage [notifiée sous le numéro C(2009) 4199]
<b>Contributor</b>	
<b>Format</b>	.doc
<b>Source</b>	
<b>Rights</b>	Licence ouverte
<b>Identifiant</b>	
<b>Language</b>	Français
<b>Relation</b>	
<b>Coverage</b>	

---

These are Dublin Core metadata elements. See for more details and examples <http://www.dublincore.org/>

## RÉSUMÉ

Le rapport 2019 établi au titre de l'année 2018 montre une croissance renforcée du nombre de données téléchargeables, principalement pour les thèmes de l'annexe III portés par une plateforme nationale :

- L'augmentation du nombre de métadonnées de données est principalement due aux données de l'annexe 3.
- Les trois principaux thèmes INSPIRE représentés dans les métadonnées de données sont ci-dessous. Ils sont portés par la mise en place de plateformes nationales comme le Géoportail de l'urbanisme<sup>1</sup> et Géorisques<sup>2</sup>
  - III.4 - Usage des sols 14 388, en croissance forte ;
  - III.11 - Zones de gestion, de restriction, ... 9 166 ;
  - III.12 - Zones à risque naturel 4 005.
- Les thèmes suivants regroupent entre 1000 et 1600 données et sont souvent liés aux rapports environnementaux européens : Répartition des espèces, Hydrographie ou Habitats et biotopes. A part ceux-ci, on trouve les thèmes Services d'utilité publique et services publics, Réseaux de transport et Occupation des terres.
- En 2019, le taux de conformité déclaré des données progresse de 15 à 19%. On constate que la pente de mise en conformité est nettement plus forte au sein de l'annexe III que dans les deux autres annexes, probablement en raison des déclarations de conformité aux géostandards nationaux.
- Entre 2018 et 2019, le nombre de données accessibles via consultation ET téléchargement (indicateur NSi2) a augmenté de 60 à 63%. Dans un contexte de forte croissance de l'accessibilité des données, cette augmentation cache une quasi-stabilité du taux de données accessibles au travers de services de consultation, passé de 68% à 69% et une augmentation sensible de celui des données accessibles au travers de services de téléchargement, passé de 68% à 74%, soit +5386 nouvelles données téléchargeables.
- A noter que l'exploitation des métadonnées via le tableau de bord national du géocatalogue français<sup>3</sup> montre que, pour les données où l'information est exploitable, ce sont les données à grande échelle qui sont le plus offertes à la réutilisation :
  1. 64 % des données sont d'une échelle supérieure au 1 : 10 000 ;
  2. 26 % des données sont à l'échelle du 1 : 25 000 ;
  3. 10 % des données sont à une échelle inférieure au 1 : 50 000.

---

1

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

<sup>2</sup><http://www.georisques.gouv.fr/>

<sup>3</sup><http://dashboard.geocatalogue.fr/daobs/dashboard/#/dashboard/solr/Rapportage%20INSPIRE>

## 1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 2

« Les États membres établissent une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de ladite directive, regroupés par type de service. »

Cette liste est présentée dans le fichier XML attendu par la commission européenne, téléversé dans l'outil Reportnet.

Le réseau de service français est composé d'un outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, le Géocatalogue<sup>4</sup>, et d'un outil de consultation des données associées, le Géoportail<sup>5</sup>.

## 1.2. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MÉTADONNÉES

### Article 3

#### 1.2.1. Suivi de l'existence des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

**MDi1=100% (avec numérateur = 88 412 et dénominateur = 88 412)**

Rappel 2018 : MDi1=100% (avec numérateur = 81 632 et dénominateur = 81 632)

Rappel 2017 : MDi1=100% (avec numérateur = 34 139 et dénominateur = 34 139)

Rappel 2016 : MDi1=100% (avec numérateur = 30 335 et dénominateur = 30 335)

Rappel 2015 : MDi1=100% (avec numérateur = 18 381 et dénominateur = 18 381)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

MDi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

**MDi1.1=100% (avec numérateur = 5 459 et dénominateur = 5 459)**

Rappel 2018 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 5 198 et dénominateur = 5 198)

Rappel 2017 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 3 613 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 3 672 et dénominateur = 3 672)

<sup>4</sup><http://www.geocatalogue.fr/>

<sup>5</sup><http://www.geoportail.fr/>

Rappel 2015 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 2 046 et dénominateur = 2 046)

MDi1.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.2= 100% (avec numérateur = 3 613 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2018 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 3 403 et dénominateur = 3 403)

Rappel 2017 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 2 040 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 2 421 et dénominateur = 2 421)

Rappel 2015 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 1 054 et dénominateur = 1 054)

MDi1.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.3= 100% (avec numérateur = 33 021 et dénominateur = 33 021)

Rappel 2018 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 28 738 et dénominateur = 28 738)

Rappel 2017 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 25 189 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 21 559 et dénominateur = 21 559)

Rappel 2015 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 12 942 et dénominateur = 12 942)

*N.B. Comme des séries de données peuvent concerner plusieurs annexes, la somme des numérateurs des MDi1.x est légèrement supérieure au numérateur de MDi1.*

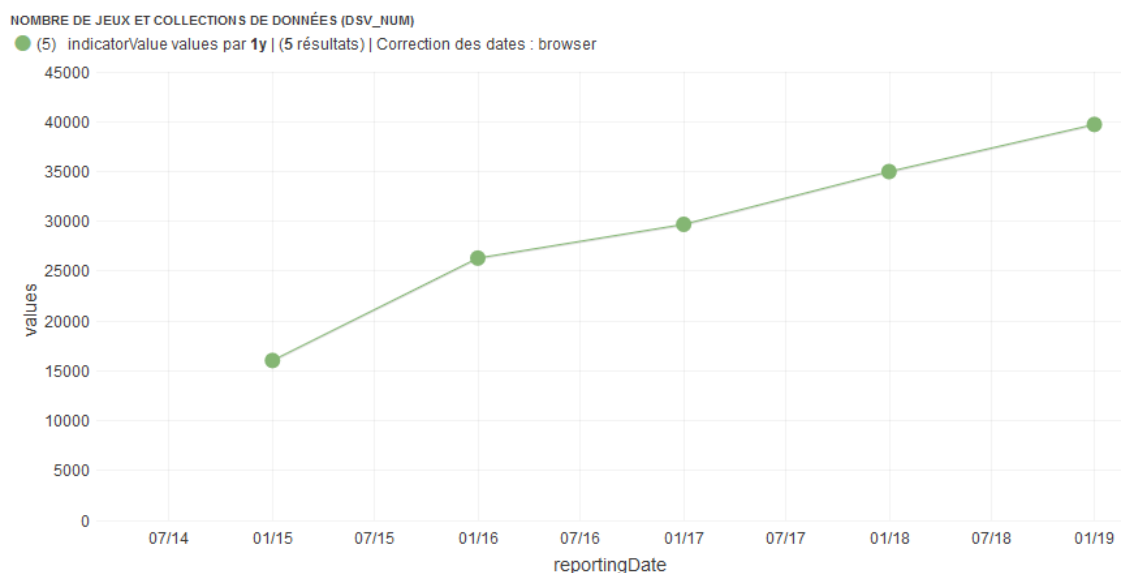


Figure 1 : Evolution du nombre de métadonnées de données entre 2015 et 2019

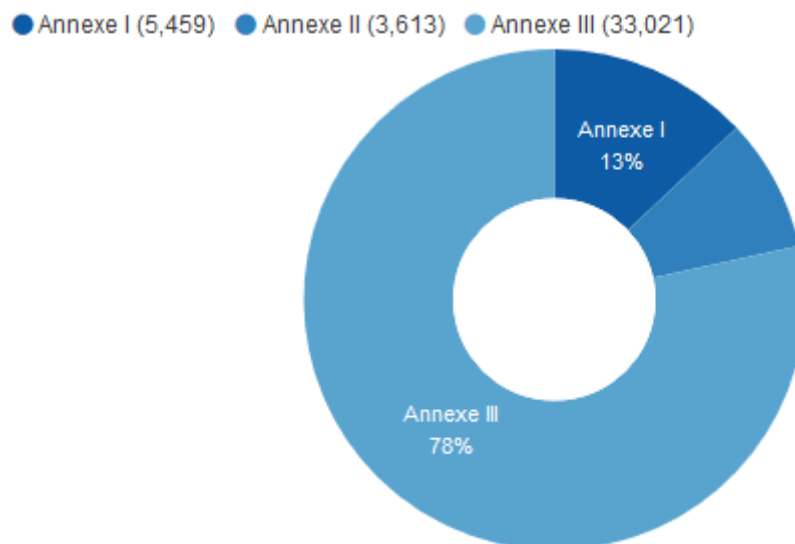


Figure 2 : Répartition des métadonnées de données par annexe Inspire en 2019

MDi1.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num (MDi1.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

MDi1.4= 100% (avec numérateur = 48 690 et dénominateur = 48 690)

Rappel 2018 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 46 639 et dénominateur = 46 639)

Rappel 2017 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 4 439 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 4 021 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 2 339 et dénominateur = 2 339)

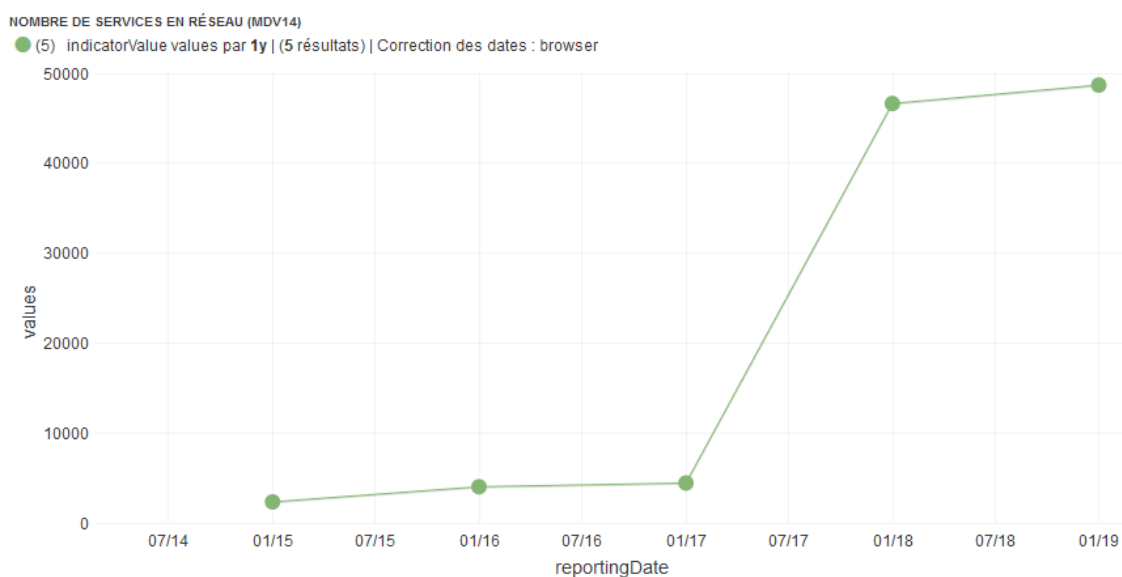


Figure 3 : Evolution du nombre de métadonnées de services entre 2015 et 2019

● Jeu de données (38,587) ● Collection de données (1,135) ● Service (48,690)

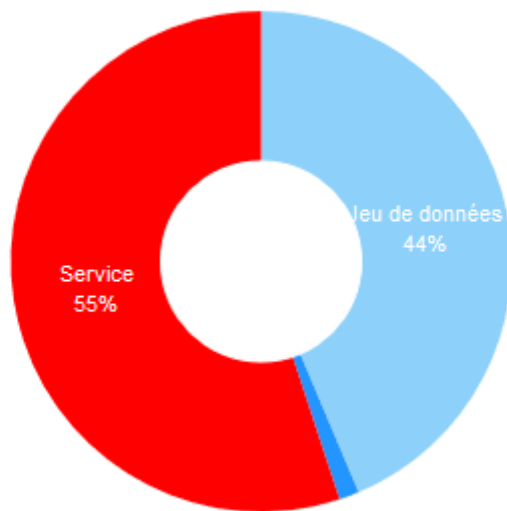


Figure 4 : Répartition des métadonnées par types en 2019

#### Article 4

##### 1.2.2. Suivi de la conformité des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi2 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**MDi2 = 91% (avec numérateur = 80 449 et dénominateur = 88 412)**

Rappel 2018 : MDi2 = 92% (avec numérateur = 75 417 et dénominateur = 81 632)

Rappel 2017 : MDi2 = 90% (avec numérateur = 30 777 et dénominateur = 34 139)

Rappel 2016 : MDi2 = 89% (avec numérateur = 27 020 et dénominateur = 30 335)

Rappel 2015 : MDi2 = 89% (avec numérateur = 16 306 et dénominateur = 18 381)

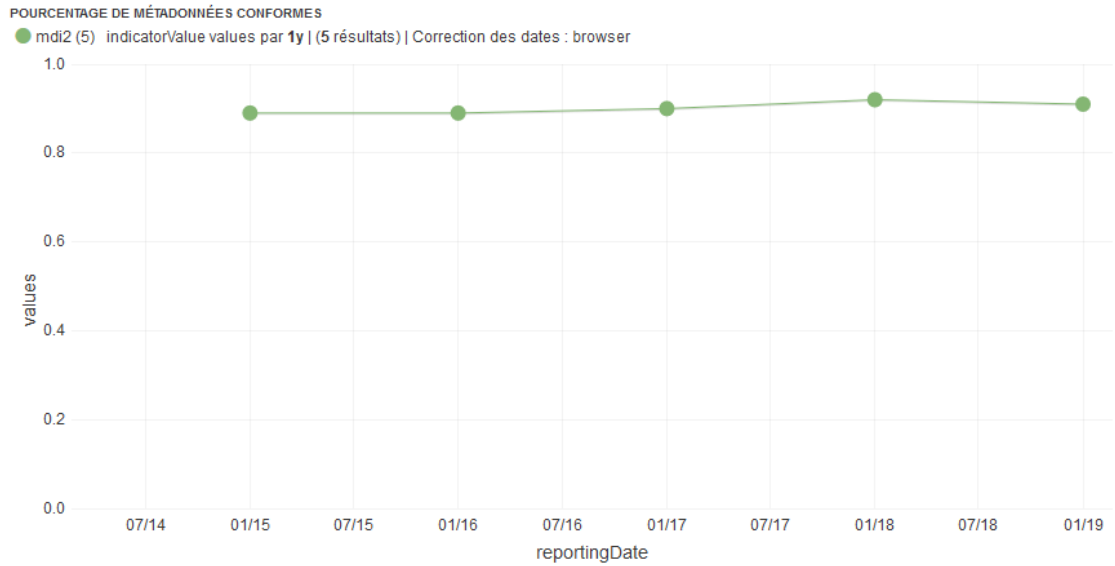


Figure 5 : Evolution de l'indicateur MDi2 entre 2015 et 2019

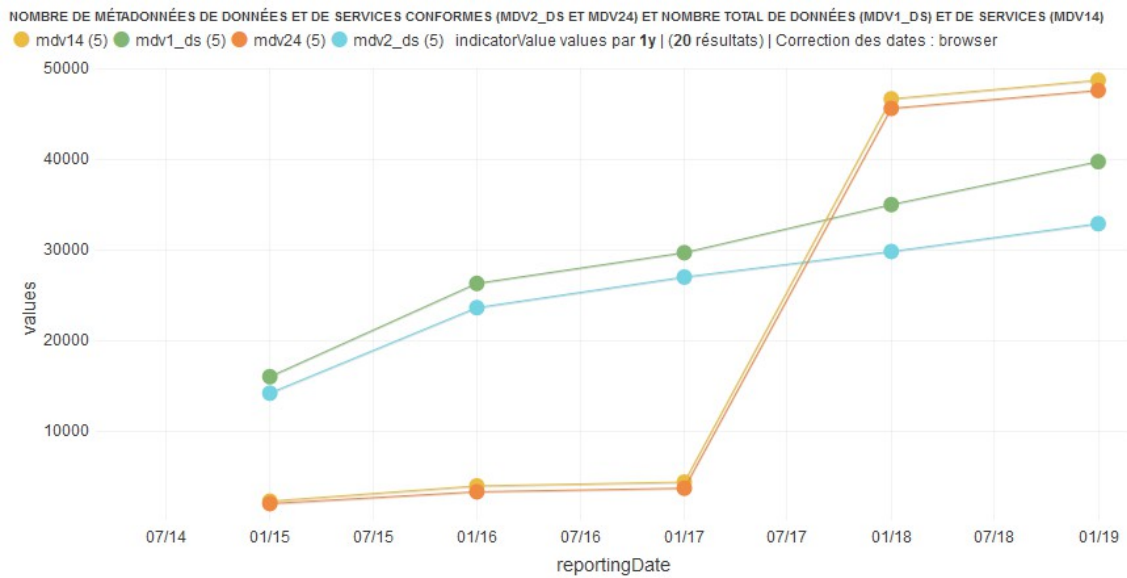


Figure 6 : Evolution du nombre de métadonnées conformes entre 2015 et 2019

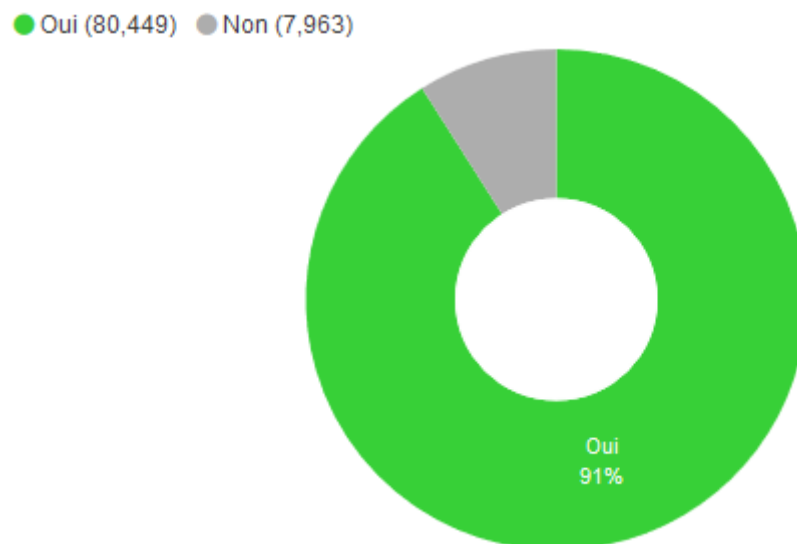


Figure 7 : Taux de conformité des métadonnées en 2019

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

MDi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive MDi2.1, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.1=76% (avec numérateur = 4 147 et dénominateur = 5 459)

Rappel 2018 : MDi2.1=77% (avec numérateur = 4 009 et dénominateur = 5 198)

Rappel 2017 : MDi2.1=86% (avec numérateur = 3 098 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : MDi2.1=84% (avec numérateur = 3 071 et dénominateur = 3 672)

Rappel 2015 : MDi2.1=85% (avec numérateur = 1 731 et dénominateur = 2 046)

MDi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.2=74% (avec numérateur = 2 657 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2017 : MDi2.2=83% (avec numérateur = 1 689 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : MDi2.2=73% (avec numérateur = 1 771 et dénominateur = 2 421)

Rappel 2015 : MDi2.2=87% (avec numérateur = 916 et dénominateur = 1 054)

Rappel 2014 : MDi2.2=84% (avec numérateur = 545 et dénominateur = 647)

Rappel 2013 : MDi2.2=91% (avec numérateur = 402 et dénominateur = 440)

MDi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.



MDi2.3=85% (avec numérateur = 27 987 et dénominateur = 33 021)

Rappel 2018 : MDi2.3=88% (avec numérateur = 25 311 et dénominateur = 28 738)

Rappel 2017 : MDi2.3=92% (avec numérateur = 23 243 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : MDi2.3=93% (avec numérateur = 20 021 et dénominateur = 21 559)

Rappel 2015 : MDi2.3=90% (avec numérateur = 11 586 et dénominateur = 12 942)

MDi2.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques.

MDi2.4= 98% (avec numérateur = 47 558 et dénominateur = 48 690)

Rappel 2018 : MDi2.4= 98% (avec numérateur = 45 585 et dénominateur = 46 639)

Rappel 2017 : MDi2.4= 85% (avec numérateur = 3 763 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : MDi2.4= 84% (avec numérateur = 3 373 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : MDi2.4= 89% (avec numérateur = 2 073 et dénominateur = 2 339)

### **1.3. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES VISANT À ASSURER L'INTEROPÉRABILITÉ DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES (JEUX ET COLLECTIONS DE DONNÉES)**

#### *Article 5*

#### **1.3.1. Suivi de la couverture géographique des séries de données géographiques**

La France n'est pas en mesure de fournir des éléments sur cette couverture.

#### *Article 6*

#### **1.3.2. Suivi de la conformité des séries de données géographiques**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

DSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

**DSi2 = 19% (avec numérateur = 7 689 et dénominateur = 34 993)**

Rappel 2018 : DSi2 = 15% (avec numérateur = 5 193 et dénominateur = 39 722)

Rappel 2017 : DSi2 = 3% (avec numérateur = 969 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : DSi2 = 3% (avec numérateur = 681 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : DSi2 = 4% (avec numérateur = 602 et dénominateur = 16 042)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

DSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.1 = 13% (avec numérateur = 731 et dénominateur = 5 459)

Rappel 2018 : DSi2.1 = 12% (avec numérateur = 624 et dénominateur = 5 198)

Rappel 2017 : DSi2.1 = 7% (avec numérateur = 245 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : DSi2.1 = 5% (avec numérateur = 180 et dénominateur = 3 672)

Rappel 2015 : DSi2.1 = 5% (avec numérateur = 99 et dénominateur = 2 046)

DSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.2 = 11% (avec numérateur = 398 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2018 : DSi2.2 = 9% (avec numérateur = 295 et dénominateur = 3 403)

Rappel 2017 : DSi2.2 = 5% (avec numérateur = 111 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : DSi2.2 = 5% (avec numérateur = 114 et dénominateur = 2 421)

Rappel 2015 : DSi2.2 = 3% (avec numérateur = 35 et dénominateur = 1 054)

DSi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.3 = 21% (avec numérateur = 6 895 et dénominateur = 33 021)

Rappel 2018 : DSi2.3 = 16% (avec numérateur = 4 566 et dénominateur = 28 738)

Rappel 2017 : DSi2.3 = 3% (avec numérateur = 701 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : DSi2.3 = 2% (avec numérateur = 445 et dénominateur = 21 559)

Rappel 2015 : DSi2.3 = 4% (avec numérateur = 468 et dénominateur = 12 942)

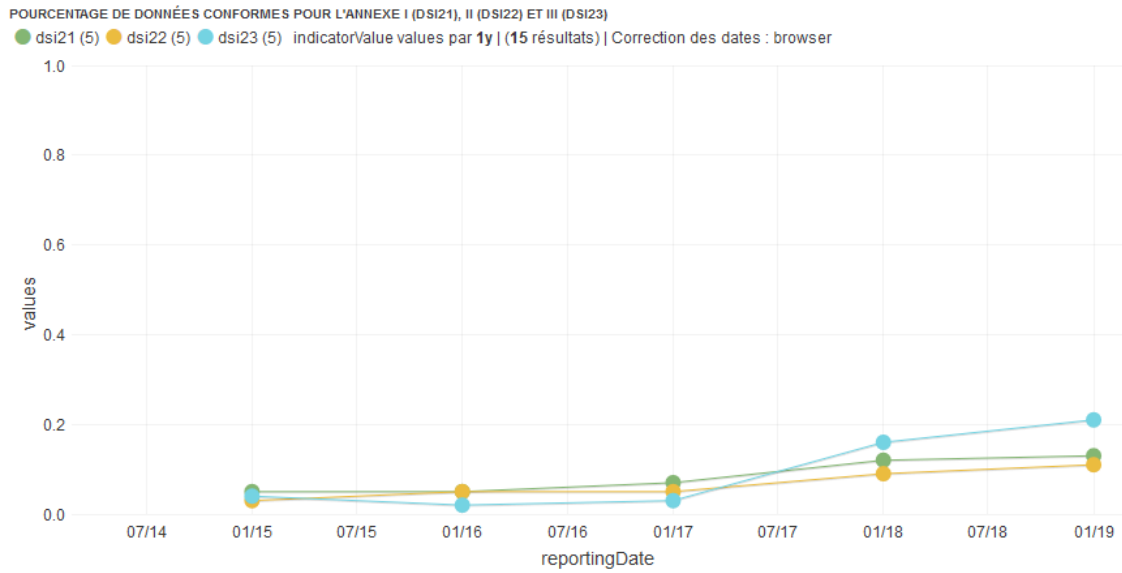


Figure 8 : Evolution de l'indicateur DSI2 pour chaque annexe entre 2015 et 2019

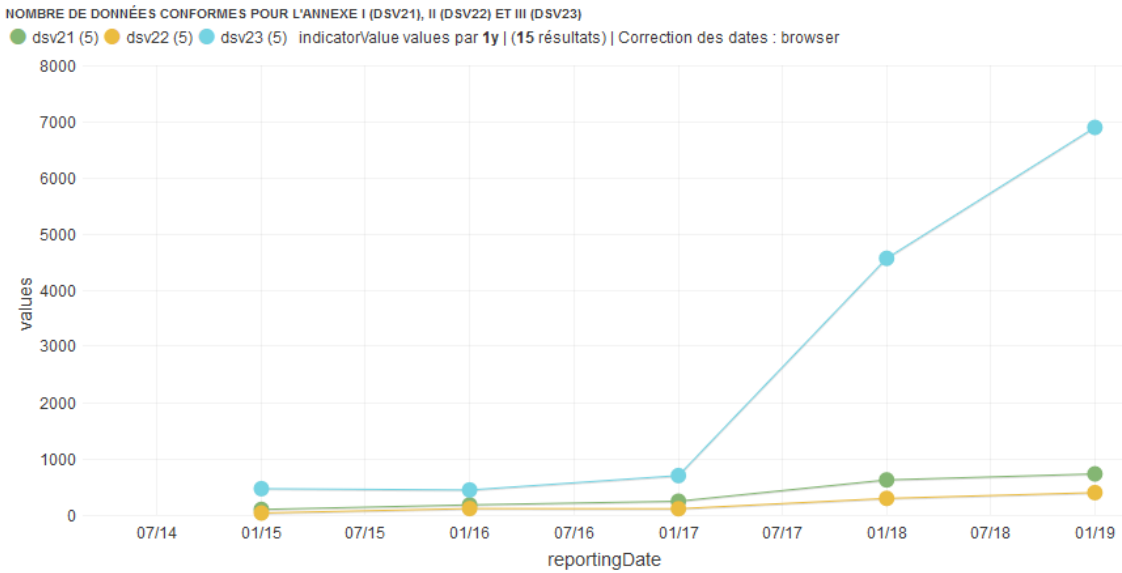


Figure 9 : Evolution du nombre de données conformes pour chaque annexe entre 2015 et 2019

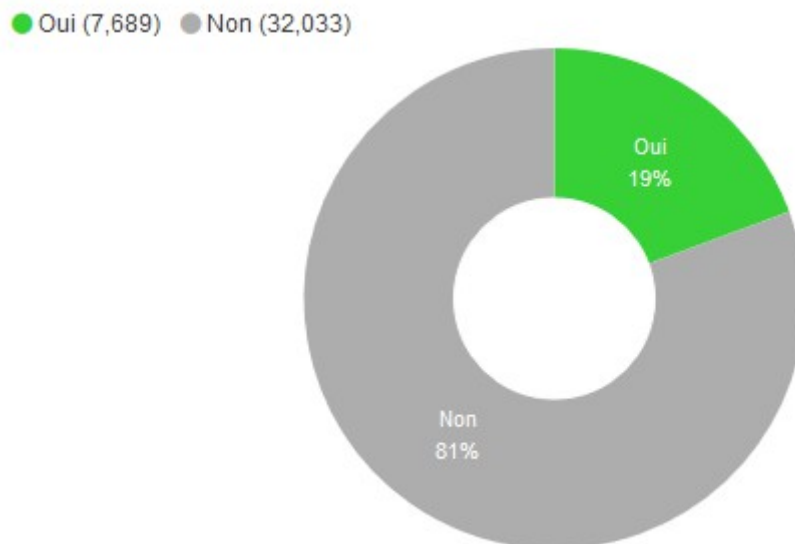


Figure 10 : Taux de conformité des données en 2019

#### 1.4. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU

##### Article 7

##### 1.4.1. Suivi de l'accessibilité des métadonnées à l'aide des services de recherche

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**NSi1=100% (avec numérateur = 88 412 et dénominateur = 88 412)**

Rappel 2018 : NSi1=100% (avec numérateur = 81 632 et dénominateur = 81 632)

Rappel 2017 : NSi1=100% (avec numérateur = 34 139 et dénominateur = 34 139)

Rappel 2016 : NSi1=100% (avec numérateur = 30 335 et dénominateur = 30 335)

Rappel 2015 : NSi1=100% (avec numérateur = 18 381 et dénominateur = 18 381)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

**NSi1.1=100% (avec numérateur = 39 722 et dénominateur = 39 722)**

Rappel 2018 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 34 993 et dénominateur = 34 993)

Rappel 2017 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 29 700 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 26 314 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 16 042 et dénominateur = 16 042)

NSi1.2 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.2)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

Nsi1.2=100% (avec numérateur = 48 690 et dénominateur = 48 690)

Rappel 2018 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 46 639 et dénominateur = 46 639)

Rappel 2017 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 4 439 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 4 021 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 2 339 et dénominateur = 2 339)

## Article 8

### 1.4.2. Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide des services de consultation et de téléchargement

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation et un service de téléchargement existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**NSi2 = 63% (avec numérateur = 25 169 et dénominateur = 39 722)**

Rappel 2018 : NSi2 = 60% (avec numérateur = 20 902 et dénominateur = 34 993)

Rappel 2017 : NSi2 = 60% (avec numérateur = 17 871 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi2 = 39% (avec numérateur = 10 164 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi2 = 35% (avec numérateur = 5 543 et dénominateur = 16 042)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation existe [Num(NSi2.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.1= 69% (avec numérateur = 27 590 et dénominateur = 39 722)

Rappel 2018 : NSi2.1= 68% (avec numérateur = 23 961 et dénominateur = 34 993)

Rappel 2017 : NSi2.1= 65% (avec numérateur = 19 441 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi2.1= 45% (avec numérateur = 11 923 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi2.1= 47% (avec numérateur = 7 495 et dénominateur = 16 042)

NSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de téléchargement existe [Num(NSi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.2= 74% (avec numérateur = 29 319 et dénominateur = 39 722)

Rappel 2018 : NSi2.2= 68% (avec numérateur = 23 933 et dénominateur = 34 993)

Rappel 2017 : NSi2.2= 71% (avec numérateur = 21 117 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi2.2= 69% (avec numérateur = 18 028 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi2.2= 38% (avec numérateur = 6 167 et dénominateur = 16 042)

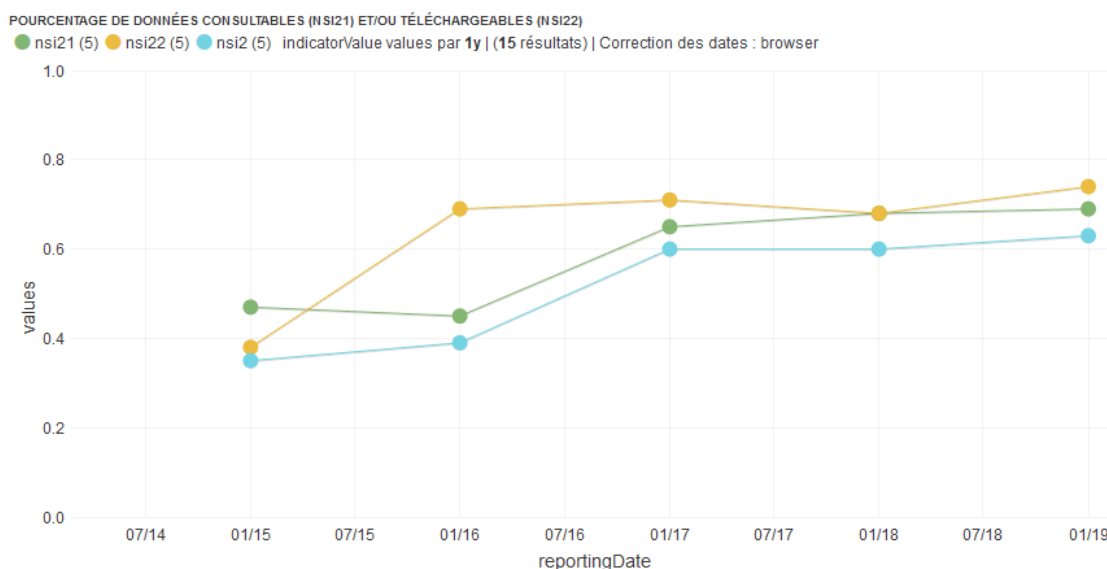


Figure 11 : Evolution de l'indicateur NSi2 entre 2015 et 2019

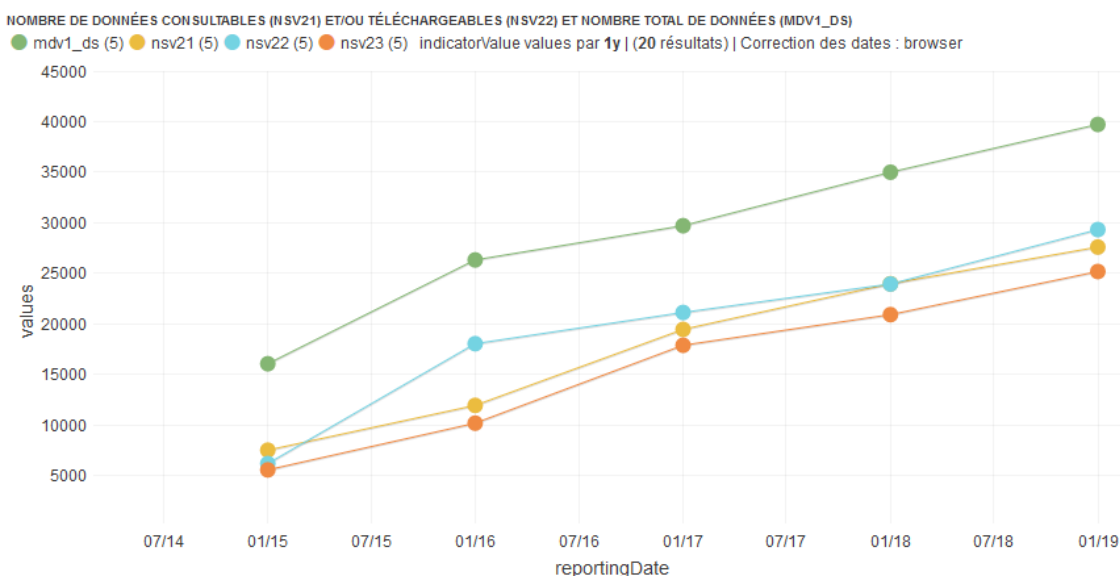
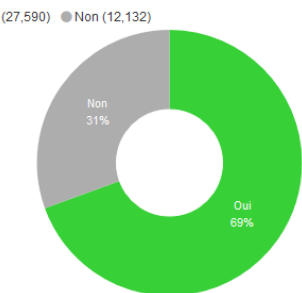
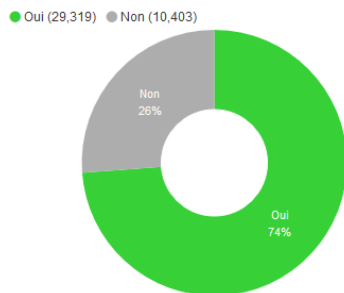


Figure 12 : Evolution du nombre de données accessibles entre 2015 et 2019

Ce diagramme permet de visualiser le nombre et le taux de **données visualisables**, soit l'indicateur NSi21 de la directive INSPIRE.



Ce diagramme permet de visualiser le nombre et le taux de **données téléchargeables**, soit l'indicateur NSi22 de la directive INSPIRE.



Ce diagramme permet de visualiser le nombre et le taux de **données visualisables ET téléchargeables**, soit l'indicateur NSi2 de la directive INSPIRE.

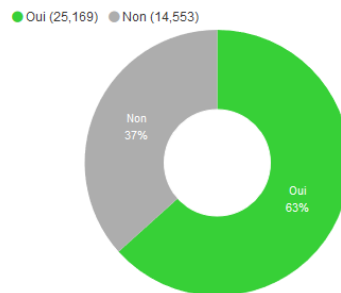


Figure 13 : Taux d'accessibilité des données en 2019

## Article 9

### 1.4.3. Suivi de l'utilisation des services en réseau

En raison de l'adoption de la révision de la décision de la Commission du 5 juin 2009, ces indicateurs ne sont plus suivis à partir de cette année.

## Article 10

### 1.4.4. Suivi de la conformité des services en réseau

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi4 : nombre de services en réseau conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE, divisé par le nombre total de services en réseau dont la conformité est calculable (soit tous les services sauf ceux de type Invoke et Autre)

**NSi4 : 98% (avec numérateur = 46 426 et dénominateur = 47 516)**

Rappel 2018 : NSi4 : 96% (avec numérateur = 44 543 et dénominateur = 46 639)

Rappel 2017 : NSi4 : 7% (avec numérateur = 313 et dénominateur = 4 239)

Rappel 2016 : NSi4 : 8% (avec numérateur = 288 et dénominateur = 3 800)

Rappel 2015 : NSi4 : 10% (avec numérateur = 226 et dénominateur = 2 337)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi4.1 : nombre de services de recherche qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.1)], divisé par le nombre total de services de recherche [Den(NSi4.1)].

NSi4.1=13% (avec numérateur = 15 et dénominateur = 115)

Rappel 2018 : NSi4.1= 15% (avec numérateur = 17 et dénominateur = 111)

Rappel 2017 : NSi4.1= 5% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 87)

Rappel 2016 : NSi4.1= 2% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 84)

Rappel 2015 : NSi4.1= 33% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 6)

NSi4.2 : nombre de services de consultation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.2)], divisé par le nombre total de services de consultation.

NSi4.2= 98% (avec numérateur = 16 061 et dénominateur = 16 415)

Rappel 2018 : NSi4.2= 98% (avec numérateur = 15 263 et dénominateur = 15 600)

Rappel 2017 : NSi4.2= 14% (avec numérateur = 224 et dénominateur = 1 550)

Rappel 2016 : NSi4.2= 11% (avec numérateur = 160 et dénominateur = 1 414)

Rappel 2015 : NSi4.2= 9% (avec numérateur = 108 et dénominateur = 1 180)

NSi4.3 : nombre de services de téléchargement qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.3)], divisé par le nombre total de services de téléchargement.

NSi4.3= 98% (avec numérateur = 30 350 et dénominateur = 30 984)

Rappel 2018 : NSi4.3= 98% (avec numérateur = 29 247 et dénominateur = 29 774)

Rappel 2017 : NSi4.3= 5% (avec numérateur = 85 et dénominateur = 1 723)

Rappel 2016 : NSi4.3= 8% (avec numérateur = 123 et dénominateur = 1 534)

Rappel 2015 : NSi4.3= 10% (avec numérateur = 116 et dénominateur = 1 151)

NSi4.4 : nombre de services de transformation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE Num(NSi4.4), divisé par le nombre total de services de transformation.

NSi4.4= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 2)

Rappel 2018 : NSi4.4= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 1)

Aucun service de ce type n'était répertorié en 2017 et auparavant.

NSi4.5 : nombre de services d'appel (« Invoke ») qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.5)], divisé par le nombre total de services d'appel.

Faute de réglementation sur la mise en œuvre des services de type Invoke, cette conformité ne peut être calculée. 1161 services de ce type sont présents en 2019.

*N.B. Treize services de traitement (majoritairement WPS) sont déclarés de type « Autre » (other).*



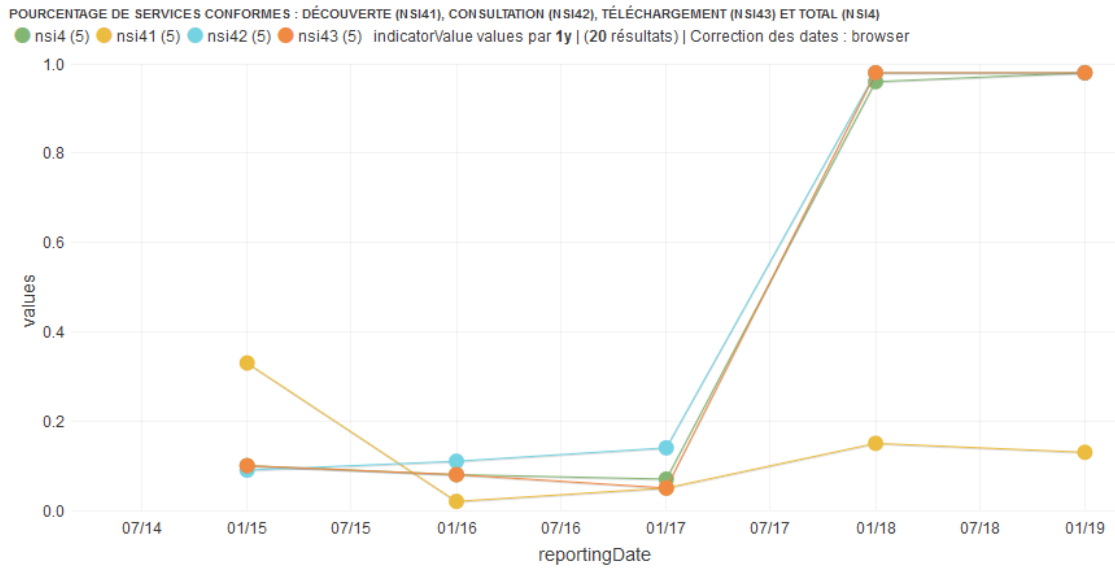


Figure 14 : Evolution de l'indicateur NSI4 entre 2015 et 2019

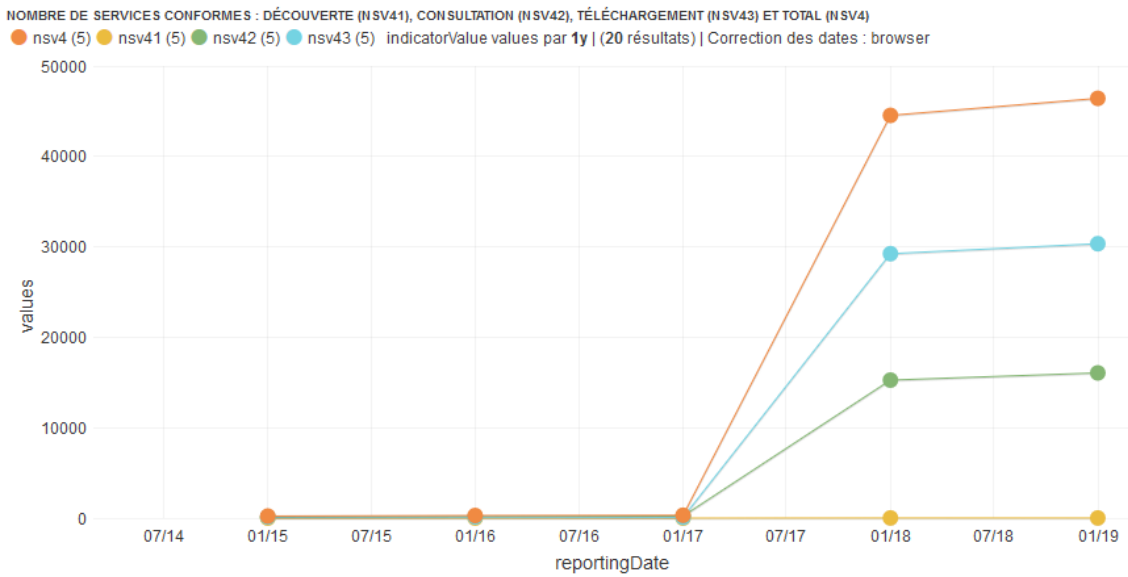
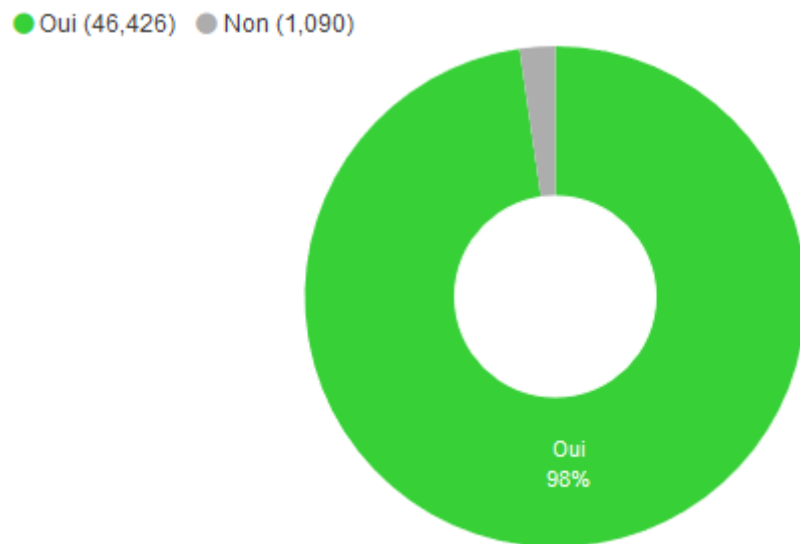


Figure 15 : Evolution du nombre de services conformes entre 2015 et 2019



*Figure 16 : Taux de conformité des services en 2019*

### *Article 11*

Les détails des indicateurs sont fournis dans un fichier XML, téléversé dans l'outil Reportnet de l'Union Européenne.

## ANNEXE : MÉTHODOLOGIE D'EXTRACTION DES INFORMATIONS DU GÉOCATALOGUE POUR LE CALCUL DES INDICATEURS

- 1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....
- 1.2. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MÉTADONNÉES.....
  - 1.2.1. Suivi de l'existence des métadonnées.....
  - 1.2.2. Suivi de la conformité des métadonnées.....
- 1.3. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES VISANT À ASSURER L'INTEROPÉRABILITÉ  
DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES (JEUX ET COLLECTIONS DE DONNÉES).....
  - 1.3.1. Suivi de la couverture géographique des séries de données géographiques.....
  - 1.3.2. Suivi de la conformité des séries de données géographiques.....
- 1.4. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU.....
  - 1.4.1. Suivi de l'accessibilité des métadonnées à l'aide des services de recherche.....
  - 1.4.2. Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide des services de  
consultation et de téléchargement.....
  - 1.4.3. Suivi de l'utilisation des services en réseau.....
  - 1.4.4. Suivi de la conformité des services en réseau.....
- 1.5. ACTION N°1 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SÉRIES DE DONNÉES  
GÉOGRAPHIQUES QUI CONCERNENT INSPIRE VIA LES MOTS CLÉS.....
- 1.6. ACTION N°2 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SERVICES QUI CONCERNENT  
INSPIRE.....
- 1.7. ACTION N°3 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES DE DONNÉES  
GÉOGRAPHIQUES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL).....
- 1.8. ACTION N°4 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES VIA LE TYPE DE  
RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL).....
- 1.9. ACTION N°5 : CONFORMITÉ DES MÉTADONNÉES INDICATEUR MDI2.....
- 1.10. ACTION N°6 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES ET ENSEMBLES DE SÉRIES DE  
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PAR THÈME INSPIRE.....
- 1.11. ACTION N°7 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES PAR TYPE DE SERVICES INSPIRE  
.....
- 1.12. ACTION N°8 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES  
SÉRIES, ENSEMBLES DE SÉRIES ET SERVICES INDICATEURS DSI2 ET NSI4.....
- 1.13. ACTION N°9 : RENSEIGNER AUTOMATIQUÉMENT L'ACCESSIBILITÉ DES  
SÉRIES/ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES INDICATEUR NSI2.....
- 1.14. ACTION N°10 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LES TAUX D'UTILISATION  
DES SERVICES EN RÉSEAU INDICATEUR NSI3.....
- 1.15. ACTION N°11 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS SUR LES PRODUCTEURS DES DONNÉES  
ET SERVICES.....

1	27/02/2014	E. Taffoureau	P. Lagarde	
1.1	16/12/2014	E. Taffoureau		
1.2	27/02/2015	E. Taffoureau	M. Decherf	P. Lagarde
1.3	03/03/2016	E. Taffoureau	Z. Petty	P. Lagarde
1.4	01/03/2017	T.Vilmus	E. Taffoureau	P. Lagarde

1.5	12/02/2018	T.Vilmus	E. Taffoureau	P. Lagarde
1.6	20/02/2019	T. Vilmus	A. Rousseau	P. Lagarde
<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>RÉDACTION</b>	<b>VÉRIFICATION</b>	<b>DÉCISION</b>

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document décrit la méthode d'extraction des informations utilisées pour le calcul des indicateurs fournis dans le cadre du rapportage 2019.

Ces extractions sont basées pour la plupart des indicateurs sur les éléments de métadonnées imposés par le [RÈGLEMENT \(CE\) No 1205/2008 du 3 décembre 2008](#) et disponibles dans le Géocatalogue et l'outil Dashboard associé.

A noter que toutes les années indiquées dans ce document correspondent aux années de référence du rapportage, au titre de l'année n-1.

## DESCRIPTION DES ÉTAPES D'EXTRACTION

### 1.5. ACTION N°1 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES QUI CONCERNENT INSPIRE VIA LES MOTS CLÉS

Les données référencées dans le Géocatalogue ([www.geocatalogue.fr](http://www.geocatalogue.fr)) ne relèvent pas toutes de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée sur les mots clés.

Sont dans le champ d'INSPIRE, les métadonnées de séries de données ou d'ensemble de séries de données qui ont :

- des mots clés du thésaurus GEMET pour désigner les thèmes de la directive (le thésaurus est GEMET, tel que prévu dans le règlement sur les métadonnées) ;

ou

- des mots clés correspondant aux thèmes INSPIRE et dont le thésaurus est référencé « INSPIRE » (recommandation dans le Géocatalogue depuis 2008 dans l'attente d'une règle européenne).

La recherche des termes « INSPIRE » ou « GEMET » dans l'élément `KEYWORD` est insensible à la casse.

Dans le règlement métadonnées, le thème INSPIRE (mot-clé obligatoire issu du thésaurus GEMET Inspire themes) est répétable. Toutefois, la recommandation nationale<sup>6</sup> est de ne renseigner qu'un seul thème INSPIRE.

Depuis 2016, tous les thèmes INSPIRE renseignés sont pris en compte pour calculer le nombre de métadonnées par annexe INSPIRE (toutefois, si plusieurs thèmes sont relatifs à la même annexe pour une métadonnée de donnée, cette annexe ne sera comptée qu'une seule fois).

Comme certaines métadonnées de données apparaissent dans plusieurs annexes INSPIRE, la somme du nombre de métadonnées de données par annexe (MDv11+ MDv12+ MDv13) est supérieure au nombre total de métadonnées de données (indicateur MDv1\_DS).

<sup>6</sup> Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE – Appliqué aux données v1.1

Jusqu'à 2015, seul le premier thème renseigné dans les métadonnées était pris en compte pour calculer le nombre de métadonnées de données par annexe INSPIRE.

## **1.6. ACTION N°2 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SERVICES QUI CONCERNENT INSPIRE**

Les services référencés dans le Géocatalogue ([www.geocatalogue.fr](http://www.geocatalogue.fr)) ne relèvent pas tous de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée soit :

- sur la présence d'une série ou ensemble de séries de données qui concerne INSPIRE (voir action n°1) associé à ce service via l'élément OPERATESON (ressource couplée) dans la métadonnée de service ;

ou

- sur la présence d'une catégorie de services INSPIRE associée à la mention du règlement Métadonnées en tant que thésaurus, conformément au guide de recommandations du CNIG sur la saisie des métadonnées de service (l'élément THESAURUSNAME contient la valeur « COMMISSION REGULATION (EU) » OU « RÈGLEMENT (UE) » OU « INSPIRE » (insensible à la casse et aux accents)).

## **1.7. ACTION N°3 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL)**

En l'absence de recommandations, chaque producteur décrit ses données suivant la granularité qui lui convient (séries de données et/ou ensemble de séries de données).

La requête dans le Géocatalogue sélectionne donc :

- les données décrites via des métadonnées de séries seules (HIERARCHYLEVEL = « dataset ») ;
- les données décrites via des métadonnées d'ensembles de séries de données seules (HIERARCHYLEVEL = « series »).

Jusqu'en 2014, si des données sont décrites à la fois par des métadonnées de séries (« dataset ») et des métadonnées d'ensembles de séries de données (« series »), cette double déclaration est identifiée et la déclaration privilégiée au niveau de l'ensemble de séries de données.

Depuis 2015, les relations entre les métadonnées ne sont pas prises en compte lors de l'extraction. Seule la présence d'un mot-clé INSPIRE (action n°1) et d'un type de ressource série ou ensemble de séries (action n°3) est alors prise en compte.

## **1.8. ACTION N°4 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL)**

La requête dans le Géocatalogue sélectionne les services INSPIRE qui ont la valeur « service » pour l'élément HIERARCHYLEVEL.

## **1.9. ACTION N°5 : CONFORMITÉ DES MÉTADONNÉES INDICATEUR MDI2**

La conformité des métadonnées selon le Règlement n° 1205/2008<sup>7</sup> est évaluée avec l'outil de validation du Géocatalogue (<http://www.geocatalogue.fr/ServicesValidationMD.do>) au moment de l'extraction pour le rapportage.

## **1.10. ACTION N°6 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES ET ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PAR THÈME INSPIRE**

Pour chaque thème INSPIRE, un filtre est appliqué sur les mots-clés (élément `KEYWORD` en association avec le thésaurus GEMET Inspire Themes). Le résultat permet d'établir la liste des séries et ensembles de séries de données géographiques.

Une vérification manuelle permet de récupérer les fiches où le thème INSPIRE est écrit avec une coquille (faute de frappe, caractère \_ remplaçant un espace, etc).

## **1.11. ACTION N°7 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES PAR TYPE DE SERVICES INSPIRE**

Pour chaque type de services INSPIRE, un filtre est appliqué (élément `SERVICETYPE`). Le résultat permet de compléter la liste avec les services de données géographiques.

## **1.12. ACTION N°8 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES SÉRIES, ENSEMBLES DE SÉRIES ET SERVICES INDICATEURS DS12 ET NS14**

La conformité est déterminée à partir de l'élément `REPORT` dans les informations de qualité.

Avant 2013, en l'absence de règlement, cette information n'a pas été extraite des métadonnées (la valeur « 0 », signifiant « non conforme » a été attribuée automatiquement).

A partir de 2013 l'exploitation de cet élément a été mise en œuvre. Ainsi, une donnée ou un service est considéré comme conforme si :

- l'élément `SPECIFICATION/TITLE` (titre de la spécification) contient la valeur « COMMISSION REGULATION (EU) » OU « RÉGLEMENT (UE) » OU « INSPIRE » (insensible à la casse et aux accents) ;  
ET
- l'élément `PASS` (degré de conformité) prend la valeur « true » ou « 1 ».

A partir de 2016, conformément au Règlement n° 2009/442/EC<sup>8</sup>, une série de données est considérée conforme si elle répond à la règle énoncée ci-dessus et si les métadonnées correspondantes sont conformes au Règlement n° 1205/2008 (cf. règle n°5).

A partir de 2018 sont ajoutées comme conformes les séries de données étant déclarées conformes à une spécification CNIG ou COVADIS ou à une autre spécification INSPIRE.

---

<sup>7</sup> COMMISSION REGULATION (EC) No 1205/2008 of 3 December 2008 implementing Directive 2007/2/EC of the European

<sup>8</sup> implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards monitoring and reporting

- l'élément SPECIFICATION/TITLE (titre de la spécification) contient un nom de standard CNIG, COVADIS ou « Data Specification on <name of Inspire Theme> ».
- ET l'élément PASS (degré de conformité) prend la valeur « true » ou « 1 ».

Les spécifications concernées sont les suivantes :

'CNIG Carte Communale v2013'  
 'CNIG Carte Communale v2014'  
 'CNIG CC v2013'  
 'CNIG CC v2014'  
 'CNIG CC v2017'  
 "CNIG Documents d'Urbanisme v2013"  
 'CNIG PLU v.2014'  
 'CNIG PLU v2013'  
 'CNIG PLU v2014'  
 'CNIG PLU v2017'  
 'CNIG PLU v2017b'  
 'CNIG PLUi v2014'  
 'CNIG PLUI v2017'  
 'CNIG POS v2013'  
 'CNIG POS v2014'  
 'CNIG POS v2017'  
 'CNIG PSMV v2014'  
 "CNIG SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE v.décembre 2013"  
 'CNIG SUP 2013'  
 'CNIG SUP v2011'  
 'CNIG SUP v2013'  
 'CNIG SUP v2016'  
 'CNIG\_CarteCommunale'  
 'cnig\_PLU\_2014'  
 'CNIG\_PLUPOS'  
 'CNIG\_ServitudesUtilitePublique'  
 'cnig\_SUP\_AC2\_2016'  
 'CNIG-SUP-PM1'  
 'CNIG-SUP-PM3'  
 "Standard CNIG SUP v2013"  
 'COVADIS'  
 'D2.8. II . 18 Data Specification on Habitats and Biotopes – Technical Guidelines'  
 'D2.8. III . 18 Data Specification on Habitats and Biotopes – Technical Guidelines'  
 'D2.8. III . 4 Data Specification on Land Use – Draft Guidelines'  
 'D2.8. III . 4 Data Specification on Land Use – Draft Guidelines'  
 'D2.8. III . 6 Data Specification on Utility and Government Services – Technical Guidelines'  
 'D2.8. III . 6 Data Specification on Utility and Government Services – Technical Guidelines'  
 'D2.8. III . 6 Data Specification on Utility and Government Services – Technical Guidelines.'  
 'D2.8.II.1 Data specification on Elevation - Technical Guidelines'  
 'D2.8.III.2 Data Specification on Building – Draft Guidelines'  
 'D2.8.III.3 Data Specification on SOIL – Draft Guidelines Title'  
 'D2.8.III.4 Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines'  
 'D2.8.III.4 Data Specification on Land Use – Technical Guidelines'  
 'D2.8.III.7 Data Specification on Environmental Monitoring Facilities – Draft Guidelines'  
 'Data Specification on agricultural and aquaculture facilities'  
 'Data Specification on Area management / restriction / regulation zones and reporting units'  
 'Data Specification on Atmospheric Conditions- Meteorological geographical features – Draft Technical Guidelines'  
 'Data Specification on Buildings – Draft Technical Guidelines'  
 'Data Specification on Elevation'  
 'Data Specification on Environmental Monitoring Facilities'  
 'Data Specification on Geology'  
 'Data Specification on Habitats and biotopes'  
 'Data Specification on Habitats and biotopes – Draft Technical Guidelines'  
 'Data Specification on Land cover'  
 'Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines'  
 'Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines 02.10.2014'  
 'Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines 03.10.2014'  
 'Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines 04.02.2013'

'Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines 18.08.2016'

'Data Specification on Land use - Draft Technical Guidelines 2014-10-02'

'Data Specification on Mineral Resources'

'Data Specification on Natural Risk Zones'

'Data Specification on Oceanographic geographical features'

'Data Specification on Orthoimagery'

'Data Specification on Utility and Government Services – Technical Guidelines'

"Géostandard Véloroutes et voies vertes v1.0"

'Directive Délimitation'

"Directive Européenne n°2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement."

'Directive-inondation'

'Géostandard Espaces naturels protégés v1.0'

'Géostandard Plan de prévention des risques (PPR) v1.0'

'géostandards COVADIS'

'Guide européen'

'Guide risques naturels'

'guide technique des caractéristiques géographiques météorologiques'

'Guide technique sur les caractéristiques géographiques météorologiques'

'PCI standard 2013'

'Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG V2014-10'

"Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme - Standard CNIG-PLU v2013"

'Spécification : D2.3.III.18 Data specification :Definition of Annex Themes and Scope'

'spécification COVADIS'

'Specification for the spatial data theme Agricultural and Aquaculture Facilities'

'Standard CNIG'

'Standard CNIG 2014'

'Standard CNIG 2016'

'Standard CNIG PLU v2014'

'Standard CNIG SUP v2013201'

'Standard CNIG SUP v2016'

'standard COVADIS'

'Standard COVADIS'

'standard Covadis "Parc éolien"

'standard COVADIS 1340'

'Standard COVADIS 1344'

'standard Covadis 1489'

'standard Covadis 38'

'standard Covadis CUCS'

'Standard COVADIS du 19 mars 2014'

'standard COVADIS Eolien terrestre'

'Standard Covadis Espaces Naturels Protégés'

'standard Covadis ZRR'

'Standard de données COVADIS'

'Standard de données COVADIS - Eolien terrestre - version 2.0'

'Standard de données COVADIS Accueil des gens du voyage, version 1.0'

'Standard de données COVADIS Directive Inondation version 1.0'

'Standard de données COVADIS Directive inondation, version 1.0'

'Standard de données COVADIS Eolien terrestre, version 2.0'

'Standard de données COVADIS Plan de Prévention des Risques, version 1.0'

"Standard de données COVADIS Zonages des politiques de l'habitat, de la ville et de la planification urbaine et rurale, version 1.0 - 17 mars 2010"

"Standard de données Réseaux d'AEP & d'assainissement, version 1.1"

'Standard de données Transports Exceptionnels'

'Standard des données COVADIS version 2,0'

'standard\_cnig\_SUP\_AC2\_2016'

'Standart COVADIS Éolien Terrestre V1'

'Standart de données COVADIS Eolien Terrestre V2.0'

"Système d'Information Spatialisé sur l'Eau"



### **1.13. ACTION N°9 : RENSEIGNER AUTOMATIQUEMENT L'ACCESSIBILITÉ DES SÉRIES/ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES INDICATEUR NSI2**

L'accessibilité des séries/ensembles de séries de données géographiques consiste à renseigner si la série ou l'ensemble de séries est accessible :

- par un service de consultation (Exemple : WMS ou WMS-C) ;
- par un service de téléchargement (Exemple : WFS ou téléchargement de fichiers).

A partir de 2014, cette information est recueillie en exploitant le lien entre les séries de données et les services :

- soit par la métadonnée de donnée (HIERARCHYLEVEL='dataset' ou 'series') via le type d'URL (élément PROTOCOL) ;
  - o si l'élément PROTOCOL contient le terme 'WMS' (insensible à la casse), alors il s'agit d'un service de consultation
  - o si l'élément PROTOCOL contient le terme 'WFS', 'WCS' ou 'DOWNLOAD' (insensible à la casse), alors il s'agit d'un service de téléchargement
- soit par la métadonnée de service (HIERARCHYLEVEL='service') via l'élément OPERATESON. Le type de service (consultation ou téléchargement) est alors identifié à l'aide de l'élément SERVICETYPE.

En 2012 et 2013, elle a été recueillie uniquement en exploitant le lien entre les métadonnées de donnée et de service via l'élément OPERATESON.

### **1.14. ACTION N°10 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LES TAUX D'UTILISATION DES SERVICES EN RÉSEAU INDICATEUR NSI3**

De 2014 à 2018, les statistiques d'utilisation des services en réseau étaient fournies par les diffuseurs, aucun élément de métadonnées n'étant prévu pour renseigner cette information.

A partir du rapportage 2019, les statistiques d'utilisation des services en réseau ne sont plus suivies.

### **1.15. ACTION N°11 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS SUR LES PRODUCTEURS DES DONNÉES ET SERVICES**

L'autorité responsable de la ressource correspond au premier élément POINTOFCONTACT (responsable de la ressource au sens INSPIRE) contenu dans les métadonnées, quel que soit l'élément RÔLE associé.

Depuis 2016, le nom de l'autorité responsable correspond au nom harmonisé selon la nomenclature disponible sur la page <http://www.geocatalogue.fr/#!/HelpCatalogue> (rubrique La notion de producteur dans le Geocatalogue).

Jusqu'à 2015, si cet élément n'est pas présent dans les métadonnées, l'autorité responsable retenue était l'adhérent du Géocatalogue (par exemple, une plateforme régionale).